

Actualité - **Politique**

Plus de salaire pour les prêtres

Thomas FETROT

Lundi 19 mai 2014

Monseigneur Lafont, évêque de Guyane, conteste la décision du conseil général (photo d'archives)

Le président du conseil général, Alain Tien Liong, a officiellement annoncé que la collectivité ne versera plus de rémunération aux prêtres de Guyane. Une décision que l'évêque, Monseigneur Lafont, entend « contester » .

Alain Tien Liong a tranché. Après des années de valse-hésitation, le président du conseil général de Guyane a pris la décision de mettre un terme à une anomalie républicaine. Désormais - officiellement depuis le 1er mai - le Département n'assumera plus le versement des rémunérations mensuelles des prêtres catholiques de Guyane. Un choix vivement critiqué par l'évêque, Monseigneur Lafont, qui affirme avoir l'intention de le « contester » .

« INÉLÉGANT »

« Il est dommage que ça se passe comme ça, commente l'évêque. Au départ, le conseil général avait pris une délibération qui prévoyait de ne pas remplacer le salaire des prêtres sur le départ. Et là, je reçois un courrier le 14 mai qui m'avertit qu'à partir du 1er mai plus aucun salaire ne sera versé. C'est inélégant et pas très juste vis-à-vis de toutes ces personnes. »

Monseigneur Lafont indique que le responsable du Vatican à Paris a été prévenu de la situation. « Il me conseille de faire ce que j'ai prévu de faire, c'est-à-dire contester la décision » , assure l'homme d'Église. Tout en précisant qu'il « ne faut pas compter » sur le Vatican pour prendre le relais de la collectivité pour rémunérer les prêtres. « Il va falloir qu'on compte sur les gens d'ici » , explique-t-il. Les fidèles.

Alain Tien Liong estime que le moment est venu de mettre un terme à une situation inédite en France. Car la Guyane est le seul département à devoir verser un salaire aux prêtres. Sans percevoir la moindre dotation spécifique pour assumer cette charge. Or, si la comparaison avec l'Alsace-Moselle est régulièrement invoquée, elle s'avère quelque peu inappropriée. En effet, c'est l'État qui s'acquitte pour ce territoire du paiement des salaires des prêtres. Pas le Département.

« L'ÉTAT EMBARRASSÉ »

Le président du conseil général est conscient de la controverse que va entraîner sa décision. « Même l'État est embarrassé, affirme-t-il. J'ai eu un entretien avec le préfet à ce sujet et je lui ai suggéré de prendre en charge les salaires. C'est un sujet qui a été discuté de nombreuses fois et l'arrêt des rémunérations a été repoussé à plusieurs reprises. » Des rémunérations qui représentent, annuellement, un budget de près d'un million d'euros.

« MINABLE »

Considérés comme des salariés de catégorie B, les 33 prêtres de Guyane touchent environ 1 500 euros par mois. Quant à l'évêque (catégorie A), sa rémunération mensuelle s'élève à 1 800 euros. D'ailleurs, elle est la seule à avoir été maintenue par le conseil général. Une exception que Monseigneur Lafont qualifie de « minable » , en précisant : « Qu'ils aient le courage de tout arrêter! Là, c'est comme s'ils voulaient me garder de leur côté. » Pour Alain Tien Liong, il s'agit essentiellement de répondre à des « réalités économiques » . Une décision historique, très éloignée du champ électoraliste.

Seuls les catholiques

Les membres du culte catholique sont les seuls à pouvoir être rémunérés par le conseil général.

Pour une raison simple : l'unique texte qui régit les cultes en Guyane est l'ordonnance royale de Charles X, datée du 27 août 1828. Or, celle-ci ne reconnaît que le culte catholique. Imams, rabbins ou pasteurs n'ont

donc jamais pu y prétendre.
